



Genève, le 21 juin 2023

Le Conseil d'Etat

5419-2023

Département fédéral des finances (DFF)
Secrétariat général DFF
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Par courriel :
vernehmlassungen@sif.admin.ch

Concerne : modification de la loi sur les banques (LB) – octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importance systémique

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant le projet de modification de la loi sur les banques (LB) et nous vous remercions d'avoir sollicité l'avis de notre Conseil.

Nous vous informons que notre Conseil soutient le projet de modification considéré dans la mesure où l'instrument *public liquidity backstop* (PLB) vise à diminuer la probabilité d'une insolvabilité d'une banque d'importance systémique (SIB).

Quand bien même cet outil, s'il devait être utilisé, comporte des risques financiers notables pour la Confédération, les coûts effectifs qu'engendrerait une généralisation d'une crise bancaire seraient bien plus importants. Une fragilisation du secteur bancaire et de l'économie suisses doit à tout prix être évitée, également du point de vue de l'emploi.

L'activation de cet instrument dans le cadre de la crise du Credit Suisse a démontré l'utilité et l'efficacité de cet instrument; une propagation de la crise au reste du secteur bancaire, tant aux niveaux national qu'international, et à l'ensemble de l'économie ayant été évitée.

Il est également important de relever les conséquences en termes d'insécurité juridique en lien avec le sauvetage de Credit Suisse si ce projet de modification de la LB ne devait pas être accepté. La question de la confiance des acteurs du marché et des clients a été un élément-clé dans les difficultés en matière de liquidités auxquelles a fait face Credit Suisse. Dès lors, ne pas transposer cet outil dans le droit ordinaire serait contreproductif par rapport aux objectifs du sauvetage.

Nous tenons toutefois à partager une remarque relative à la récente modification de l'ordonnance sur les liquidités (OLiq), entrée en vigueur en juillet 2022, qui devait renforcer la résistance des SIB face aux chocs de liquidités et permettre leur liquidation tout en limitant leur impact systémique. De toute évidence, les nouvelles mesures proposées étaient insuffisantes pour limiter les difficultés auxquelles Credit Suisse a fait face. L'acceptation du présent projet soumis à consultation, qui propose d'instaurer un mécanisme d'intervention *a posteriori*, ne doit ainsi pas écarter la nécessité d'évaluer la pertinence des mesures de prévention actuellement en vigueur (Bâle III). En effet, il demeure primordial de garantir le maintien des fonctions bancaires d'importance systémique tout en réduisant au minimum la probabilité que l'Etat doive intervenir aux frais des contribuables.

En vous réitérant nos remerciements pour votre consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Antonio Hodgers